

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2018T0400**

Portant réglementation de la circulation sur :

- D174 du PR 2+0660 au PR 2+0730  
(VAL-D'ARRY) situés hors  
agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 20 décembre 2016

VU l'avis favorable de la communauté de brigades de EVRECY (C.O.B.) en date du 27 juillet 2018

VU l'avis réputé favorable de la communauté de brigades de TILLY-SUR-SEULLES (C.O.B.) en date du 29 juillet 2018

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BOUGY en date du 29 juillet 2018

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de VAL-D'ARRY en date du 29 juillet 2018

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de GAVRUS en date du 29 juillet 2018

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de GRAINVILLE-SUR-ODON en date du 29 juillet 2018

VU l'avis favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 30 juillet 2018

VU la demande de l'entreprise VALERIAN en date du 17 juillet 2018

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de réfection du pont franchissant le bief de l'Odon, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 27 août 2018 jusqu'au 30 novembre 2018 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **D174 du PR 2+0660 au PR 2+0730 dans les deux sens de circulation (VAL-D'ARRY) situés hors agglomération**

## **ARTICLE 2 :**

À compter du 27 août 2018 jusqu'au 30 novembre 2018 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D214 du PR 14+0885 au PR 15+0734 (BOUGY et GAVRUS) situés en et hors agglomération
- D139 du PR 8+0238 au PR 5+0854 (GAVRUS et GRAINVILLE-SUR-ODON) situés en et hors agglomération
- D675 du PR 65+0303 au PR 68+0210 (GRAINVILLE-SUR-ODON et VAL-D'ARRY) situés en et hors agglomération

## **ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le département du Calvados - Agence routière départementale de VILLERS-BOCAGE et l'entreprise VALERIAN.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et l'entreprise aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

## **ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN,
- le département du Calvados - Agence routière départementale de VILLERS-BOCAGE,
- le groupement de gendarmerie du Calvados
- l'entreprise VALERIAN

Fait à CAEN, le 06 AOUT 2018

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur général adjoint aménagement et  
environnement

Jean-Jacques RAULINE

**DIFFUSION pour information :**

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie,
- le S.D.I.S 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire),
- le Maire de la commune de VAL-D'ARRY,
- le Maire de la commune de BOUGY,
- le Maire de la commune de GAVRUS
- le Maire de la commune de GRAINVILLE-SUR-ODON

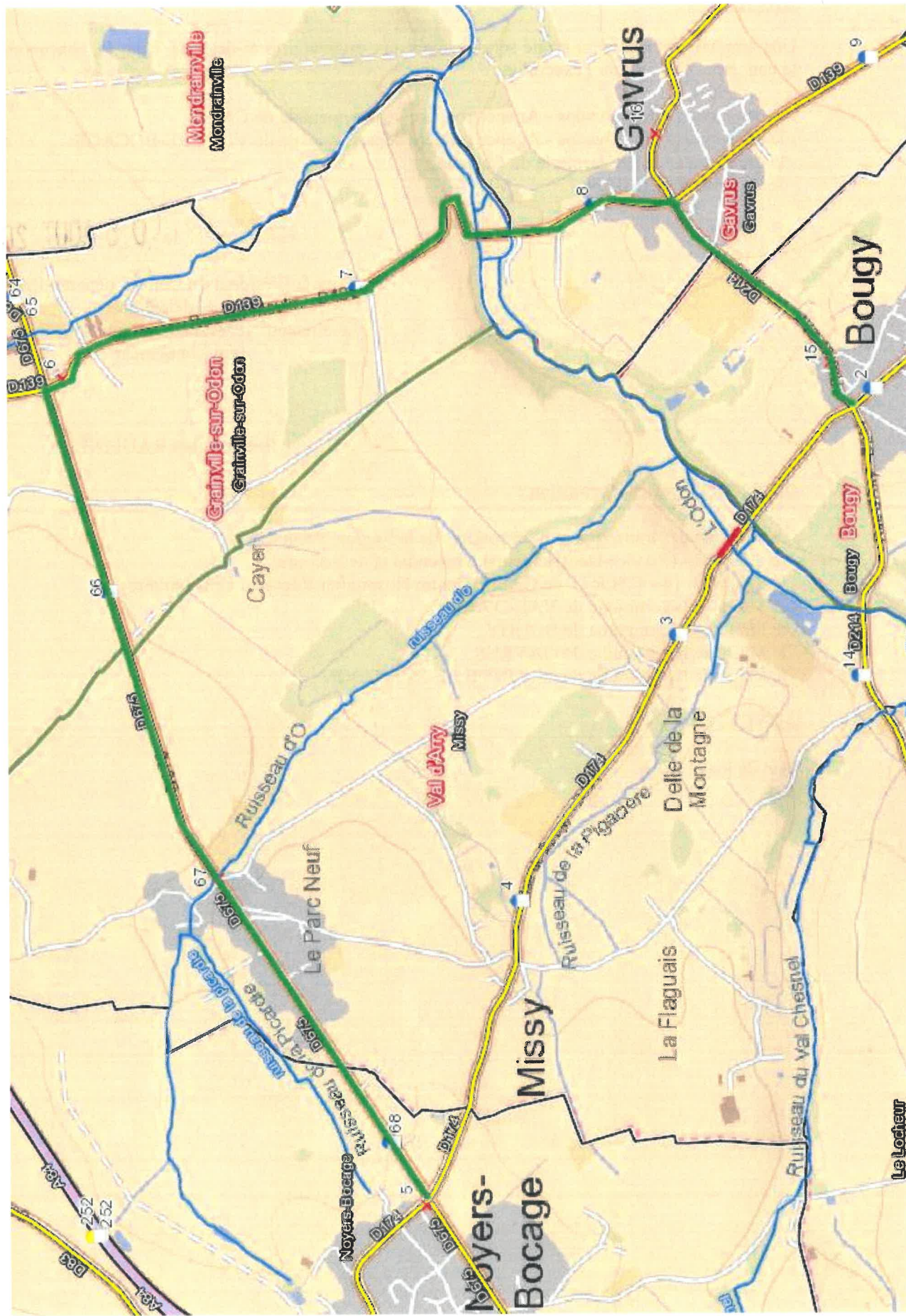
**ANNEXES :**

Plan de localisation

**Plan de localisation pour l'arrêté 2018T0400**

**Route de la mesure de circulation**

**Route de la déviation**



# Plan de localisation pour l'arrêté 2018T0400

**Route de la mesure de circulation**

**Route de la déviation**

